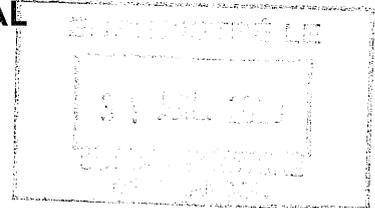




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/076

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 5**

**Objet : Création d'une
commission pour
l'attribution des titres
d'occupation privative
du domaine public
soumis à l'ordonnance
du 19 avril 2017 relative
à la propriété des
personnes publiques et
désignation des
représentants.**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Préambule :

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques vient encadrer l'attribution des titres d'occupation privative du domaine public.

L'ordonnance précitée prévoit une obligation de publicité et de mise en concurrence pour toute exploitation économique du domaine public afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection.

L'article 3 de l'ordonnance sus référencée stipule :

« Art. L. 2122-1-1.-Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. [...] »

Les modalités d'attribution des titres d'occupation n'étant pas précisées par les textes, la personne publique doit fixer les règles.

Il convient de préciser que les titres d'occupation du domaine public ne relèvent pas de la commande publique. Ainsi, les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ne sont pas compétentes pour se prononcer sur l'attribution des titres d'occupation du domaine public.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente délibération pour fixer les modalités d'attribution des titres d'occupation du domaine public qui feront l'objet d'une publicité et de mise en concurrence préalables.

Quand bien même la réglementation n'impose pas la tenue d'une commission pour l'attribution des titres d'occupation du domaine public, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de désigner une commission qui se prononce sur le choix d'un candidat avant de le soumettre à la validation du Conseil municipal.

Cette démarche a pour but de maintenir l'implication des élus dans le processus de prise de décision.

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et accepte la nomination des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Le Maire président de droit	
André MARTIN	Patrick MICHEL
Hervé BOULAIS	Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC	René MICHEL
Maryse XAUSA FRANÇOIS	Thomas SCHWARZ
Aurélié POYAU	Gabriel LÉON

La Commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission sera consultée avant l'attribution des titres d'occupation soumis à l'ordonnance précitée.

Les principales missions de la commission sont :

- Assister à l'ouverture des plis, dès la clôture du dépôt de dossier de candidature, un membre de la commission sera convoqué ;
- Examiner les candidatures reçues dans le cadre d'un appel à projet pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public
- Analyser les projets détaillés
- Assister aux éventuelles négociations qui peuvent intervenir avec les candidats ;
- Présélectionner les candidats ou déclarer l'appel à candidature infructueux
- Se prononcer sur le choix d'un candidat qui sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

Convocation des membres :

Les membres de la commission sont convoqués par courrier interne au plus tard 5 jours francs avant la date de la réunion.

Réunion :

La commission est considérée réunie lorsqu'au minimum 3 membres titulaires, outre le président, sont présents ou remplacés par un membre suppléant. Dans le cas contraire, la réunion de la commission est annulée et reportée.

Vote :

Chaque membre de la commission dispose d'une voix. En cas d'égalité de vote, le Président de la Commission a une voix prépondérante.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'une commission pour l'attribution des titres d'occupation du domaine public soumis aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques à l'instar des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des baux emphytéotiques administratifs ;
- D'accepter de fixer le nombre des membres élus, en plus du maire, Président, à 10, soit en application de la représentation proportionnelle, 6 membres pour la majorité et 4 membres pour la minorité ;
- D'entériner les nominations ci-dessus ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5 DEL
2020.07.29/076

PUBLIÉ LE **31 JUIL. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURGIA

